



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DIRCOL 2017-0001 du 09 JAN. 2017

OBJET : Consultation du public relative à la demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la commune de Mulsanne, en vue de la construction de logements individuels locatifs, suite à la demande présentée par Sarthe-Habitat, propriétaire de la parcelle.

La Préfète de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 120-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la commune de Mulsanne, en vue de la construction de logements individuels locatifs, suite à la demande présentée par Sarthe-Habitat, propriétaire de la parcelle,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - La demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la commune de Mulsanne, en vue de la construction de logements individuels locatifs, suite à la demande présentée par Sarthe-Habitat, propriétaire de la parcelle, est mise à la consultation du public du 10 janvier 2017 au 24 janvier 2017.


Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2017 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2017 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, l'arrêté autorisant le défrichement, éventuellement amendé, sera soumis à la signature de la préfète de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Thierry BARON